

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 12 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023_079

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022

L'an deux mil vingt trois et le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **6 décembre 2023**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIÈRE, M. Guénoles JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Kewar CHEBANT.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, M. Mohammed MICHRAFY donne procuration à M. Alexandre DIAS, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT.

Absente :

Mme Seynabou GUEYE

Secrétaire de la séance : Monsieur Pierre OUALLET

Monsieur Marc CHAUVET expose :

Depuis le 1er janvier 2021, le Rapport Social Unique s'est substitué au Rapport sur l'état de la collectivité (appelé Bilan Social). Il doit être désormais présenté tous les ans.

Les données du RSU sont relatives aux effectifs, aux parcours professionnels, à l'avancement, la rémunération, la formation, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et les conditions de travail.

L'analyse du RSU au 31/12/2022 montre une évolution positive de certains indicateurs par rapport aux données de 2021.

Les effectifs de la ville sont globalement stables (490 agents permanents contre 496 en 2021), avec une part plus importante de fonctionnaires grâce à la mise en stage d'une vingtaine d'agents contractuels chaque année (26 en 2022 / 23 en 2021). Un effort reste à faire dans la filière animation qui représente plus de 40 % des contractuels de la commune.

En matière de valorisation des parcours professionnels, il y a eu 18 avancements de grade et 7 nominations dans la catégorie supérieure par le biais de la promotion interne.

La politique menée pour améliorer les rémunérations des agents de la commune a permis de limiter la précarité des agents de catégorie C en augmentant la part du régime indemnitaire des agents contractuels de catégorie C.

La part de régime indemnitaire dans la rémunération des agents représente dans notre commune :

- En catégorie A : 22 % pour les fonctionnaires et 23 % pour les contractuels (contre 21 % et 23 % en 2021)
- En catégorie B : 19 % pour les fonctionnaires et 24 % pour les contractuels (contre 20 % et 22 % en 2021)
- En catégorie C : 18 % pour les fonctionnaires et 11 % pour les contractuels (contre 17 % et 5 % en 2021)

Des efforts restent à faire concernant l'absentéisme médical qui se situe à 8% (fonctionnaires et contractuels) en hausse par rapport à 2021 (7,35 %) avec une augmentation des accidents de travail (39 en 2022 / 17 en 2021) mais dont la durée est plus courte (42 jours en moyenne par arrêt en 2022 contre 136 en 2021).

Les actions prévues dans les lignes directrices de gestion (LDG) sont fondées sur la volonté de répondre à l'objectif d'amélioration continue des conditions de travail et d'épanouissement professionnel favorable à la qualité du service rendu aux usagers.

A ce jour, un certain nombre d'actions a déjà été engagé : télétravail, actions de qualité de vie au travail bien être et santé au travail, développement de la mobilité interne, formations.

Les données du rapport au 31/12/2022 ont été présentées au Comité Social Territorial lors de sa séance du 30/11/2023 pour avis et ont donné lieu à un débat. Cet avis est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Titre III du Livre II du Code général de la fonction publique

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction Publique

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales

VU l'avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023

CONSIDÉRANT l'enjeu essentiel de la concertation et du dialogue social

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le Rapport Social Unique relatif aux données sociales du personnel de la Ville au 31 décembre 2022.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 12 décembre 2023

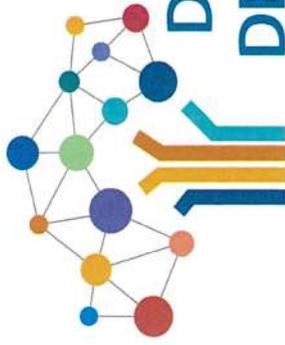
LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Monsieur Pierre OUALLET

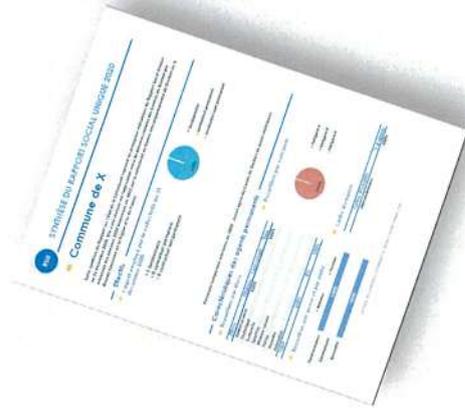
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH



DONNÉES SOCIALES 2022 DES CENTRES DE GESTION



Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2022. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

[Exporter les données
vers le fichier d'échange](#)

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

VILLE DE BEGLES

Nom du correspondant : Myriam FONTAN

N° Département : 33

Téléphone : 05 56 49 88 53

Code postal : 33130

Adresse mail : m.fontan@mairie-begles.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2022**

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 21330039500018

Type de collectivité :

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

Veillez préciser :

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

02 - Département

03 - Service départemental d'incendie et de secours

04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale

05 - Centre national de la fonction publique territoriale

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

08 - Caisse des écoles (CDE)

09 - Caisse de crédit municipal

10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)

11 - Communauté urbaine

12 - Communauté d'agglomération

13 - Communauté de communes

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

15 - Syndicat de communes à vocation multiple

16 - Syndicat de communes à vocation unique

17 - Syndicat mixte

18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

20 - Pôle métropolitain

21 - Autre établissement public intercommunal

22 - Autre

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement [IND 1.1.0](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe [IND 1.1.1](#)
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe [IND 1.1.4](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement [IND 1.2.1](#)
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe [IND 1.2.4](#)
- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2022 [IND 1.2.5](#)
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe [IND 1.3.1](#)

Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe [IND 1.3.2](#)

Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022 [IND 1.4.0](#)

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2022 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité [IND 1.4.1-1.4.4](#)
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure [IND 1.4.1-1.4.4](#)
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition [IND 1.4.1-1.4.4](#)
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) [IND 1.4.1-1.4.4](#)

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe [IND 1.6.1](#)
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi [IND 1.6.2](#)

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire [IND 1.8.1](#)

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022 [IND 1.9.0](#)
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe [IND 1.9.1](#)
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement [IND 1.9.2](#)
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe [IND 1.9.3](#)

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2022, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie [IND 1.9.4.0](#)
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédures de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)
- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2022 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)
- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2022 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)
- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique [IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022 [IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe [IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure [IND 1.9.9](#)

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents [IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022 [IND 2.1.1](#)

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences) [IND 2.1.2](#)

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences) [IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.10](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus [IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues [IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie [IND 2.1.9](#)

Temps de travail

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.2.0](#)

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours [IND 2.2.4](#)

- IND 2.2.5 - Charte du temps	IND 2.2.5
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022, par sexe, filière et cadre d'emplois	IND 2.2.8
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	IND 2.2.9
Temps partiel	
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6
Télétravail	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2

E - REMUNERATIONS

Rémunérations	
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022	IND 3.4.0.1
Indemnisation chômage	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
Dépenses de fonctionnement	
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7

F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Risques professionnels et mesures en matière de sécurité	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6
Protection fonctionnelle	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2022 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2022 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2022 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	4	1	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels		
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	0

1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grade : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

[Retour au sommaire](#)

*Uniquement pour les SDIS

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Directeur territorial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	6	0	0	0	0	4	2	6	0	0
Attaché	9	0	0	0	0	3	6	9	0	0
Attaché stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
ATTACHES	17	0	0	0	0	9	8	17	0	0
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	6	0	0	0	0	0	6	6	0	0
Rédacteur stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
REDACTEURS	15	0	0	0	0	2	13	15	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	23	0	0	0	0	2	21	23	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	19	0	0	0	0	3	16	19	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	16	0	0	0	0	0	16	16	0	0
Adjoint administratif stagiaire	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	60	0	0	0	0	6	54	60	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	92	0	0	0	0	17	75	92	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire			Sous- Total					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Technicien principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Technicien stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
TECHNICIENS	4	0	0	0	0	3	1	4	0	0
Agent de maîtrise principal	5				0	5		5		
Agent de maîtrise	9				0	6	3	9		
Agent de maîtrise stagiaire					0			0		
AGENTS DE MAITRISE	14	0	0	0	0	11	3	14	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	18	0	0	0	0	10	8	18	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	39	0	0	0	0	9	30	39	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	53	1	0	0	1	12	42	54	0	0
Adjoint technique stagiaire	17	0	0	0	0	5	12	17	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES	127	1	0	0	1	36	92	128	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	145	1	0	0	1	50	96	146	0	0

FILIERE CULTURELLE										
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire principal	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Bibliothécaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H						
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	5	0	0	0	0	1	4	5	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	4	2	3	0	5	5	4	9	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	5	2	3	0	5	5	5	10	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
FILIERE CULTURELLE	16	2	3	0	5	9	12	21	0	0

FILIERE SPORTIVE										
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Educateur principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	5	0	0	0	0	2	3	5	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	9	0	0	0	0	3	6	9	0	0
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	9	0	0	0	0	3	6	9	0	0

FILIERE SOCIALE										
Conseiller hors classe socio-éducatif					0			0		
Conseiller supérieur socio-éducatif					0			0		
Conseiller socio-éducatif					0			0		
Conseiller socio-éducatif stagiaire					0			0		
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle					0			0		
Assistant socio-éducatif					0			0		
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire					0			0		
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle					0			0		
Educateur de jeunes enfants	2				0		2	2		
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire					0			0		
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal					0			0		
Moniteur-éducateur et intervenant familial					0			0		
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire					0			0		
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	16				0		16	16		
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	2				0		2	2		
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire					0			0		
ASEM	18	0	0	0	0	0	18	18	0	0
Agent social principal de 1ère classe					0			0		
Agent social principal de 2ème classe					0			0		
Agent social principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Agent social					0			0		
Agent social stagiaire					0			0		
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	20	0	0	0	0	0	20	20	0	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Médecin hors classe					0			0		
Médecin de 1ère classe					0			0		
Médecin de 2ème classe					0			0		
Médecin de 2ème classe stagiaire					0			0		
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe					0			0		
Psychologue de classe normale					0			0		
Psychologue de classe normale stagiaire					0			0		
PSYCHOLOGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme hors classe					0			0		
Sage-femme de classe normale					0			0		
Sage-femme de classe normale stagiaire					0			0		
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé					0			0		
Cadré de santé de 1ère classe					0			0		
Cadre de santé de 2ème classe					0			0		
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0			0		
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé					0			0		
Puéricultrice-cadre de santé					0			0		
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure					0			0		
Puéricultrice de classe normale					0			0		
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe					0			0		
Puéricultrice de classe supérieure					0			0		
Puéricultrice de classe normale	1				0		1	1		
Puéricultrice de classe normale stagiaire					0			0		
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Cadre de santé					0			0		
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO- TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe					0			0		
Infirmier en soins généraux de classe supérieure					0			0		
infirmier en soins généraux de classe normale					0			0		
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire					0			0		
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Infirmier de classe supérieure	1				0		1	1		
Infirmier de classe normale					0			0		
INFIRMIERS	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Aide-soignant de classe supérieure					0			0		
Aide-soignant de classe normale					0			0		
Aide-soignant de classe normale stagiaire					0			0		
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	9				0		9	9		
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2				0		2	2		
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire					0			0		
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	11	0	0	0	0	0	11	11	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe					0			0		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe					0			0		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	13	0	0	0	0	0	13	13	0	0

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe					0			0		
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire					0			0		
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale					0			0		
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0									
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe					0			0		
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale					0			0		
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire					0			0		
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0									
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe					0			0		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale					0			0		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0		
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0									
Technicien paramédical de classe supérieure					0			0		
Technicien paramédical de classe normale					0			0		
Technicien paramédical de classe normale stagiaire					0			0		
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0									
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0									

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Directeur principal de police municipale					0			0		
Directeur de police municipale					0			0		
Directeur de police municipale stagiaire					0			0		
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0									

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois			Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe				0			0			
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe				0			0			
Chef de service de police municipale				0			0			
Chef de service de police municipale stagiaire				0			0			
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de police municipale				0			0			
Brigadier-chef principal	2			0	2		2			
Gardien-brigadier	2			0	1	1	2			
Gardien-brigadier stagiaire				0			0			
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	4	0	0	0	3	1	4	0	0	
Garde-champêtre chef principal				0			0			
Garde-champêtre chef				0			0			
Garde-champêtre chef stagiaire				0			0			
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	4	0	0	0	3	1	4	0	0	

FILIERE INCENDIE SECOURS									
Contrôleur général					0			0	
Colonel hors classe					0			0	
Colonel					0			0	
Colonel stagiaire					0			0	
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel					0			0	
Commandant					0			0	
Capitaine					0			0	
Capitaine stagiaire					0			0	
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0	
Médecin et pharmacien hors classe					0			0	
Médecin et pharmacien de classe normale					0			0	
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0	
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe					0			0	
Lieutenant de 1ère classe					0			0	
Lieutenant de 1ère classe stagiaire					0			0	
Lieutenant de 2ème classe					0			0	
Lieutenant de 2ème classe stagiaire					0			0	
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé					0			0	
Cadre de santé de 1ère classe					0			0	
Cadre de santé de 2ème classe					0			0	
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0			0	
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe					0			0	
Infirmier de classe supérieure					0			0	
Infirmier de classe normale					0			0	
Infirmier de classe normale stagiaire					0			0	
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant					0			0	
Sergent					0			0	
Sergent stagiaire					0			0	
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef					0			0	
Caporal					0			0	
Caporal stagiaire					0			0	
Sapeur					0			0	
Sapeur stagiaire					0			0	
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE ANIMATION									
Animateur principal de 1ère classe					0			0	
Animateur principal de 2ème classe	3				0	3	3		
Animateur principal de 2ème classe stagiaire					0		0		

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Animateur	6				0	5	1	6		
Animateur stagiaire					0			0		
ANIMATEURS	9	0	0	0	0	5	4	9	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	11				0	3	8	11		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	12		2		2	3	11	14		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Adjoint territorial d'animation	17				0	4	13	17		
Adjoint territorial d'animation stagiaire	8				0	2	6	8		
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	48	0	2	0	2	12	38	50	0	0
FILIERE ANIMATION	57	0	2	0	2	17	42	59	0	0
TOTAL	356	3	5	0	8	99	265	364	0	0

■ Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré
 1. (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par
 ■ sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	17,68	76,64
Catégorie A	9,75	7,96
Catégorie B	2,00	12,80
Catégorie C	5,93	55,88
FILIERE TECHNIQUE	48,85	92,96
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	3,00	1,00
Catégorie C	45,85	91,96
FILIERE CULTURELLE	4,87	9,03
Catégorie A	0,91	1,77
Catégorie B	2,99	6,26
Catégorie C	0,97	1,00
FILIERE SPORTIVE	3,08	4,98
Catégorie A	0,08	0,00
Catégorie B	3,00	4,98
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	24,70
Catégorie A	0,00	5,45
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	19,25
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	12,67
Catégorie A	0,00	0,93
Catégorie B	0,00	11,74
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	2,80	1,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	2,80	1,00
FILIERE INCENDIE ET	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	17,00	39,98
Catégorie B	5,00	3,80
Catégorie C	12,00	36,18
TOTAL	94,28	261,96

Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022. Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs

	Type de contrat										Total	CDD	CDI	Ancienneté dans la collectivité	Tous emplois exerçant à	Hommes	Femmes	CDD		
	CDD																			
	Type de recrutement																			
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2	Article L332-8,3	Article L332-8,4	Article L332-8,5	Article L332-8,6	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI										
CADRE D'EMPLOIS																				
FILIERE ADMINISTRATIVE																				
Administrateurs																				
Attachés				6																
Secrétaires de mairie																				
Rédacteurs	2			3																
Adjoints administratifs	8																			
FILIERE ADMINISTRATIVE	10	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19	
FILIERE TECHNIQUE																				
Ingenieurs en chef																				
Ingenieurs																				
Techniciens																				
Agents de maîtrise																				
Adjoints techniques	33			1																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																				
FILIERE TECHNIQUE	33	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34
FILIERE CULTURELLE																				
Conservateurs du patrimoine																				
Conservateurs des bibliothèques																				
Attachés de conservation du patrimoine																				
Bibliothécaires																				
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																				
Professeurs d'enseignement artistique																				
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques				1																
Assistants d'enseignement artistique	1			2																
Adjoints territoriaux du patrimoine																				
FILIERE CULTURELLE	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
FILIERE SPORTIVE																				
Conseillers des APS																				
Educateurs des APS	1																			
Opérateurs des APS																				
FILIERE SPORTIVE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE SOCIALE																				
Conseillers socio-éducatifs																				
Assistants socio-éducatifs	1																			
Educateurs de jeunes enfants	2			2																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																				
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	2																			
Agents sociaux																				
FILIERE SOCIALE	5	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
FILIERE MEDICO-SOCIALE																				
Médecins																				
Psychologues																				
Sages-femmes																				
Cadres de santé paramédicaux																				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	4,84	14,99
Catégorie A	1,00	6,00
Catégorie B	1,96	3,00
Catégorie C	1,88	5,99
FILIERE TECHNIQUE	1,81	26,86
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	1,81	26,86
FILIERE CULTURELLE	0,37	1,58
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,37	1,58
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	1,26	0,11
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,26	0,01
Catégorie C	0,00	0,10
FILIERE SOCIALE	0,00	2,70
Catégorie A	0,00	2,26
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,44
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	1,08
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	1,08
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	10,66	20,03
Catégorie B	1,00	0,00
Catégorie C	9,66	20,03
TOTAL	18,94	67,35

Nombre de CDI conclus au cours de l'année

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminée au cours de l'année ?

Oui

Fondecement du recrutement							Cas particuliers	Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°			
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs							0	
Attachés							0	
Secrétaires de mairie							0	
Rédacteurs							0	
Adjoints administratifs							0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef							0	
Ingénieurs							0	
Techniciens							0	
Agents de maîtrise							0	
Adjoints techniques	1						1	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement							0	
FILIERE TECHNIQUE	0	1	0	0	0	0	1	

FILIERE CULTURELLE									
Conservateurs du patrimoine									0
Conservateurs des bibliothèques									0
Attachés de conservation du patrimoine									0
Bibliothécaires									0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									0
Professeurs d'enseignement artistique									0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques									0
Assistants d'enseignement artistique									0
Adjointes territoriaux du patrimoine									0
FILIERE CULTURELLE	0								
FILIERE SPORTIVE									
Conseillers des APS									0
Educateurs des APS									0
Opérateurs des APS									0
FILIERE SPORTIVE	0								
FILIERE SOCIALE									
Conseillers socio-éducatifs									0
Assistants socio-éducatifs									0
Educateurs de jeunes enfants									0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)									0
Agents sociaux									0
FILIERE SOCIALE	0								

FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins										0
Psychologues										0
Sages-femmes										0
Cadres de santé paramédicaux										0
Puéricultrices cadres de santé										0
Puéricultrices*										0
Cadres de santé infirmiers, éducateurs et assistants médico-techniques										0
Infirmiers en soins généraux										0
Infirmiers										0
Aides-soignants										0
Auxiliaires de puériculture										0
Auxiliaires de soins										0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0									
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes										0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale										0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0
Techniciens paramédicaux										0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0									
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale										0
Chefs de service de police municipale										0
Agents de police municipale										0
Gardes-champêtres										0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0									

FILIERE INCENDIE ET SECOURS									
Contrôleurs, colonels									0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									0
Médecins, pharmaciens									0
Lieutenants									0
Cadres de santé									0
Infirmiers									0
Sous-officiers									0
Sapeurs et caporaux									0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION									
Animateurs									0
Adjoints d'animation									0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	1	0	0	0	0	0	0	1

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022.

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2022			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1	1	2	1	1	2
Contractuels recrutés sur un contrat de projet			0			0
Assistants maternels			0			0
Assistants familiaux			0			0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0			0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	1		1	13	20	33
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé		3	3	1	7	8
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)			0			0
Apprentis		2	2		2	2
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0			0
Vacataires (hors jury de concours)			0	7	1	8
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)			0			0
TOTAL	2	6	8	22	31	53

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2022		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1,00	1,00	2,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet			0,00
Assistants maternels			0,00
Assistants familiaux			0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	2,15	2,71	4,86
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,48	2,17	2,65
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)			0,00
Apprentis	0,00	0,98	0,98
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0,00
Vacataires (hors jury de concours)	0,64	0,03	0,67
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)			0,00
TOTAL	4,27	6,89	11,16

Champs : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2022.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2022	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		
FILIERE TECHNIQUE		
FILIERE CULTURELLE		
FILIERE SPORTIVE		
FILIERE SOCIALE		
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS		
FILIERE ANIMATION		

Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022	
Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
0	0

Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)		
---	--	--

--	--

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2022.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans		3	
	20 à 24 ans	1	8	1
	25 à 29 ans	5	4	
	30 à 34 ans	5	3	
	35 à 39 ans	6	3	
	40 à 44 ans	17		1
	45 à 49 ans	18	3	
	50 à 54 ans	18		
	55 à 59 ans	17		
	60 à 64 ans	8		
	65 ans et plus	4		
	TOTAL	99	24	2
FEMMES	moins de 20 ans		3	
	20 à 24 ans	2	23	1
	25 à 29 ans	25	16	1
	30 à 34 ans	31	13	1
	35 à 39 ans	28	14	1
	40 à 44 ans	32	13	1
	45 à 49 ans	28	6	
	50 à 54 ans	54	5	
	55 à 59 ans	42	1	1
	60 à 64 ans	22		
	65 ans et plus	1		
	TOTAL	265	94	6
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	6	0
	20 à 24 ans		31	2
	25 à 29 ans	30	20	1
	30 à 34 ans	36	16	1
	35 à 39 ans	34	17	1
	40 à 44 ans	49	13	2
	45 à 49 ans	46	9	0
	50 à 54 ans	72	5	0
	55 à 59 ans	59	1	1
	60 à 64 ans	30	0	0
	65 ans et plus	5	0	0
	TOTAL	364	118	8

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2022, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels		2	2
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels		6	6
dont disponibilité de droit		2	2
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels		3	3
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement			0

Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat			0
Fonction publique hospitalière			0
Autre collectivité	1		1
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial			0
Autres structures*			0

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	4	1	5
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité		1	1
Changement de filière		3	3

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	8	13	21
dont mis à disposition d'une organisation syndicale		2	2

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat						
Fonction publique hospitalière		2				
Autre collectivité						
Autres structures*						

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité dont originaire de la fonction publique d'Etat			1	

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :	Hommes	Femmes	Total
- de l'expiration des droits à prise en charge financière			0
- de l'admission à la retraite			0
- du non-respect grave et répété de ses obligations			0
- du refus répété des offres d'emplois proposées			0

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2022 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	0	1	0	0
B	0	0	0	0
C	6	24	0	1

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	0	0	0

1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	0 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	0,00

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2022	32
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	6,64
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	6,64

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	3			1	1		5
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)		1			1		2
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)				1			1
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)						1	1
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
Total	3	1	0	2	2	1	9

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)							0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)							0
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0 Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2022 et ceux arrivés en 2022.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2021	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2022	Nombre de départs de la collectivité en 2022	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022
483	72	73	482

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint			2							
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels					Total
	Temps complet		Temps non complet		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Remplaçants	3	10	6	23	42	
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)					0	
Retours (agent rémunéré pendant la période)					0	

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)					Total
	Temps complet		Temps non complet		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateurs						0
Attachés						0
Secrétaires de mairie						0
Rédacteurs						0
Adjoint administratifs						0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieurs en chef						0
Ingénieurs						0
Techniciens						0
Agents de maîtrise						0
Adjoint techniques						0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement						0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE						
Conservateurs du patrimoine						0
Conservateurs des bibliothèques						0
Attachés de conservation du patrimoine						0
Bibliothécaires						0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique						0
Professeurs d'enseignement artistique						0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques						0
Assistants d'enseignement artistique						0
Adjoint territoriaux du patrimoine						0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE						
Conseillers des APS						0
Educateurs des APS						0
Opérateurs des APS						0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE						
Conseillers socio-éducatifs						0
Assistants socio-éducatifs						0
Educateurs de jeunes enfants						0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux						0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)						0
Agents sociaux						0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Médecins						0
Psychologues						0
Sages-femmes						0
Cadres de santé paramédicaux						0
Puéricultrices cadres de santé						0
Puéricultrices*						0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques						0
Infirmiers en soins généraux						0
Infirmiers						0
Aides-soignants						0
Auxiliaires de puériculture						0
Auxiliaires de soins						0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes						0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale						0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens						0
Techniciens paramédicaux						0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Directeur de police municipale						0
Chefs de service de police municipale						0
Agents de police municipale						0
Gardes-champêtres						0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
Contrôleurs, colonels						0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels						0
Médecins, pharmaciens						0
Lieutenants						0
Cadres de santé						0
Infirmiers						0
Sous-officiers						0
Sapeurs et caporaux						0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION						
Animateurs						0
Adjoint d'animation						0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2022

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2022

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes</i>)				0				0
. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)				0				0
. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
. Mise en disponibilité	0	0	0	0	3	0	2	5
- de droit				0	1			1
- sur demande				0	2		2	4
. Congé parental				0	1		1	2
. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	1			1		2	5	7
. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2022)				0				0
. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical				0				0
. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG				0				0
. Démission				0				0
. Départ à la retraite	1			1			9	9
. Licenciement				0				0
. Décès				0				0
. Transfert de compétence				0				0
. Rupture conventionnelle				0				0
. Congé spécial				0				0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0
Total	2	0	0	2	4	2	17	23
Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	2	0	0	2	4	2	17	23

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les</i>				0				0
. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
. Congé formation au-delà d'un an				0				0
. Congé parental				0				0
. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)				0				0
. Démission		1	10	11			5	5
. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)		2	11	13		3	40	43
<i>dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)</i>				0				0
. Départ à la retraite				0				0
. Licenciement				0			2	2
. Décès				0				0
. Transfert de compétence				0				0
. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année				0				0
. Rupture conventionnelle		1		1				0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0
Total	0	4	21	25	0	3	47	50
Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	0	4	21	25	0	3	47	50

1.9.4.1

Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022							0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022		1					1
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022							0
Total	0	1	0	0	0	0	1

1.9.4.2

Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022							0

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022		1					1

1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2022.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	3	21
Prolongation de stage	1	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2022	0	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	6	20
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	0	0

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2022



Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

	Hommes	Femmes
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un :	38	141
· avancement d'échelon :		
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	0	2
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	38	139
· avancement de grade :	2	16
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	2	15
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	1
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

	Hommes	Femmes
Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	3	4
· Promotion interne sans examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
· Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	3	4

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2022.

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	0	0	5
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	1	3
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	1	1	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	3
TOTAL	0	1	0	1	2	13

1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2022.

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					

Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0						

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Médecins	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0						

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0						

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0						

FILIERE INCENDIE ET SECOURS

Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0

Cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION						
Animateurs	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2022, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0

2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Oui
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	6

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.1.1.1.: Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

	Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible						
	Non-compressible						
	Autres raisons						
	Pour maladie ordinaire	73	198	1 443,0	5 964,0	121	430
	Pour accidents du travail imputables au service	1	16	4,0	1 327,0	1	17
	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	4	0,0	103,0	0	4
	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	2	0,0	254,0	0	5
	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	2	0,0	523,0	0	2
	Pour congé de maladie de longue durée	2	3	335,0	1 259,0	2	3
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	7	0,0	1 055,0	0	7
	Pour maternité ou adoption		7		628,0		7
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	1	0	25,0	0,0	3	0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserves, pompiers volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAF), hors motif syndical ou de représentation	16	79	54,0	334,0		
	Total	93	318	1 861,0	11 447,0	127	475

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2.: Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2022*												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	0	4	25	34	22	46	38	54	31	16	1	271	
	Non-compressible	0	0	0	1	0	4	3	5	3	1		17	
	Autres raisons				1	1		1	1	1	1		4	
Médical	Compressible													
	Non-compressible													
	Autres raisons													
Total		0	4	37	51	42	79	55	70	50	22	1	411	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2022												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	0	26	528	744	595	1 295	983	2 257	573	350	56	7 407	
	Non-compressible	0	0	0	65	0	27	134	693	402	10		1 331	
	Autres raisons				4			33	26	40	216		103	
Médical	Compressible													
	Non-compressible													
	Autres raisons													
Total		0	26	528	813	595	1 349	1 151	2 950	1 015	566	56	13 308	

Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

	Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible	13	65	238,0	1 360,0	29	157
	Non-compressible	1	7	27,0	147,0	1	8
Autres raisons	Non-compressible	1	0	39,0	0,0	1	0
	Total	19	72	306,0	1 507,0	31	165

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.3.1.1 : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible	2	3	22,0	30,0	3	6
	Non-compressible						
Autres raisons	Pour congé maladie						
	Pour accidents du travail imputables au service						
	Pour accidents du travail imputables au trajet						
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
	Pour congé de grave maladie						
	Pour congé sans rémunération pour maladie						
	Pour maternité ou adoption						
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)						
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex. : BAFA), hors motif syndical ou de représentation						
	Total	2	3	22	30	3	6

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2022													
	Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible												
		Pour congé maladie	2	1									
Médical	Non-compressible												
		Pour accidents du travail imputables au trajet											
Autres raisons													
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel											
Autres raisons													
		Pour congé de grave maladie											
Autres raisons													
		Pour maternité ou adoption											
Autres raisons													
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)											
Autres raisons													
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation											
	Total	0	2	0	0	1	0	0	0	1	0	0	5

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3.: Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2022												
	Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible											
		Pour congé maladie	19	12,0	7,0							
Médical	Non-compressible											
		Pour accidents du travail imputables au trajet										
Autres raisons												
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel										
Autres raisons												
		Pour congé de grave maladie										
Autres raisons												
		Pour maternité ou adoption										
Autres raisons												
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)										
Autres raisons												
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation										
	Total	0,0	19,0	0,0	12,0	7,0	0,0	0,0	0,0	14,0	0,0	52,0

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C	1	25,0

2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A							
		1					31,0
Catégorie B							
		1					184,0
Catégorie C							
				4			714,0

2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2022.

	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A							
Catégorie B							
Catégorie C							

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Oui

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2022.

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	3	435	7	2	3
	B	7	370	12	2	3
	C	64	3 457	54	35	64
Femmes	A	9	1 016	9	6	9
	B	33	2 042	34	21	33
	C	234	14 610	155	105	234

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	0	0	0
	B	7	644	3	3	7
	C	11	566	10	7	11
Femmes	A	5	547	6	4	5
	B	4	624	3	3	4
	C	87	4 880	56	34	87

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	1	0	0
	B	0	0	0	0	0
	C	1	69	1	1	1
Femmes	A	1	103	1	1	1
	B	0	0	0	0	0
	C	2	98	2	1	2

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age* moins de 20 ans 20 à 24 ans 25 à 29 ans 30 à 34 ans 35 à 39 ans 40 à 44 ans 45 à 49 ans 50 à 54 ans 55 à 59 ans 60 à 64 ans 65 ans et plus TOTAL	Titulaires et stagiaires			Contractuels occupant un emploi permanent			Contractuels occupant un emploi non permanent		
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	20 à 24 ans	1	9	1	1	9	1	1	9	1
	25 à 29 ans	2	1	0	2	1	0	2	1	0
	30 à 34 ans	14	2	0	14	2	0	14	2	0
	35 à 39 ans	11	4	0	11	4	0	11	4	0
	40 à 44 ans	13	2	0	13	2	0	13	2	0
	45 à 49 ans	11	0	0	11	0	0	11	0	0
	50 à 54 ans	10	0	0	10	0	0	10	0	0
	55 à 59 ans	7	0	0	7	0	0	7	0	0
	60 à 64 ans	5	0	0	5	0	0	5	0	0
	65 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	74	18	1	74	18	1	74	18	1
	FEMMES	moins de 20 ans	0	9	0	0	9	0	0	9
20 à 24 ans		2	23	0	2	23	0	2	23	0
25 à 29 ans		29	8	0	29	8	0	29	8	0
30 à 34 ans		44	16	1	44	16	1	44	16	1
35 à 39 ans		26	20	0	26	20	0	26	20	0
40 à 44 ans		51	7	0	51	7	0	51	7	0
45 à 49 ans		34	9	0	34	9	0	34	9	0
50 à 54 ans		48	1	0	48	1	0	48	1	0
55 à 59 ans		33	3	2	33	3	2	33	3	2
60 à 64 ans		9	0	0	9	0	0	9	0	0
65 ans et plus		0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		276	96	3	276	96	3	276	96	3
ENSEMBLE		moins de 20 ans	0	9	0	0	9	0	0	9
	20 à 24 ans	3	32	1	3	32	1	3	32	1
	25 à 29 ans	31	9	0	31	9	0	31	9	0
	30 à 34 ans	58	18	1	58	18	1	58	18	1
	35 à 39 ans	37	24	0	37	24	0	37	24	0
	40 à 44 ans	64	9	0	64	9	0	64	9	0
	45 à 49 ans	45	9	0	45	9	0	45	9	0
	50 à 54 ans	58	1	0	58	1	0	58	1	0
	55 à 59 ans	40	3	2	40	3	2	40	3	2
	60 à 64 ans	14	0	0	14	0	0	14	0	0
	65 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	350	114	4	350	114	4	350	114	4

2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Non
---	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Non
---	-----

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	2022		Total
	Hommes	Femmes	
Agents sur cycle hebdomadaire	106	308	414
Cycle mensuel			0
Cycle saisonnier			0
Cycle annuel			0
Autre cycle			0
Forfait			0
Total tous types de cycles	106	308	414
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002			0
Rappel : nombre total d'agents concernés			414

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Catégorie A	8	12	1	0	7	11	20	1	18
Catégorie B	15	37	5	12	10	32	52	17	42
Catégorie C	43	132	22	62	23	110	175	84	133
Toutes catégories	66	181	28	74	40	153	247	102	193

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2022		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022		Nombre de jours accumulés au 31/12/2022		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total	Total
Catégorie A	98	196	22	40	294	62	294	62
Catégorie B	181	535	40	167	716	207	716	207
Catégorie C	330	1 487	98	581	1 817	679	1 817	679
Toutes catégories	609	2 218	160	788	2 827	948	2 827	948

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2022.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2022		Nombre de jours indemnisés en 2022		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2022		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	27	17	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	4	13	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	12	94	0	0	0	0	0	0
Toutes catégories	43	124	0	0	0	0	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2022.

Tableau 2.2.2.1.1 : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE																	
Administrateurs																	
Attachés																	
Secrétaires de mairie																	
Rédacteurs																	
Adjoints administratifs																	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																	
Ingénieurs en chef																	
Ingénieurs																	
Techniciens																	
Agents de maîtrise																	
Adjoints techniques																	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																	
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																	
Conservateurs du patrimoine																	
Conservateurs des bibliothèques																	
Attachés de conservation du patrimoine																	
Bibliothécaires																	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																	
Professeurs d'enseignement artistique																	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																	
Assistants d'enseignement artistique																	
Adjoints territoriaux du patrimoine																	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																	
Conseillers des APS																	
Educateurs des APS																	

FILIERE ANIMATION											
Animateurs											
Adjoints d'animation											
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992, modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2. : **Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet**

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	6
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
TOTAL	6



2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2022 ?

Non

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2022 par sexe, filière et cadre d'emplois

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2022?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Chemp : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022

	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent											
	Temps complets			Temps non complets			Temps complets			Temps non complets								
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Hommes	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Hommes	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Hommes	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Hommes	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Hommes	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Hommes
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
Cadres d'emplois Filières																		
ADMINISTRATEURS																		
ATTACHES																		
SECRETAIRES DE MAIRIE																		
REDACTEURS																		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	179,00	317,00																
FILIERE ADMINISTRATIVE	179,00	958,00	0,00	0,00	0,00	0,00												
INGENIEURS EN CHEF																		
INGENIEURS																		
TECHNICIENS	6,00	29,00																
AGENTS DE MAITRISE	597,00	118,00																
ADJOINTS TECHNIQUES	779,00	485,00																
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT																		
FILIERE TECHNIQUE	1 382,00	632,00	0,00	0,00	0,00	0,00												
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE																		
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES																		
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE																		
BIBLIOTHECAIRES																		
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE																		
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE																		
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	308,00																	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	8,00																	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE																		
FILIERE CULTURELLE	0,00	316,00	0,00	0,00	0,00	0,00												
CONSEILLERS DES APS																		
EDUCATEURS DES APS	6,00	14,00																
OPERATEURS DES APS																		
FILIERE SPORTIVE	6,00	14,00	0,00	0,00	0,00	0,00												
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS																		
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS																		

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022				
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS							
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX							
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	30,00						
AGENTS SOCIAUX							
FILERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDICINS							
PSYCHOLOGUES							
SAGES-FEMMES							
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX							
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE							
PUERICULTRICES *							
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES							
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX							
INFIRMIERS							
AIDES-SOIGNANTS							
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE							
AUXILIAIRES DE SOINS							
FILERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES							
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTROLOGIE MEDICALE							
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS							
TECHNIENS PARAMEDICAUX							
FILERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE							
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE							
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	218,00						
GARDES-CHAMPÊTRES							
FILERE POLICE MUNICIPALE	218,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTROLEURS, COLONELS							
CAPTAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS							
MEDICINS, PHARMACIENS							
LIEUTENANTS							
INFIRMIERS D'ENCADREMENT							
INFIRMIERS							
SOUS-OFFICIERS							
SAPERS ET CAPORAUX							
FILERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022
	28,00	53,00						
ANIMATEURS				15,00				
ADJOINTS D'ANIMATION	319,00	323,00		44,00	62,00		135,00	263,00
FILIÈRE ANIMATION	347,00	386,00	0,00	59,00	62,00	0,00	135,00	263,00
TOTAL	2 132,00	2 343,00	0,00	172,00	697,00	2,00	336,00	5 130,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées ni à récupération en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
CADRE D'EMPLOIS								
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjoints administratifs								
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjoints techniques								
Adjoints techniques des établissements d'enseignement								
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjoints territoriaux du patrimoine								
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								
Agents sociaux								
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								

2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	2	22	24
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	2	22	24
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	2	10	12
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	1	1
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	6	6

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :											Total		
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus							
		Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)							
FILIERE ADMINISTRATIVE														
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	9	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	8
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	2	12	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	13
Adjoints administratifs	6	52	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	6	53
FILIERE ADMINISTRATIVE	17	72	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	17	74
FILIERE TECHNIQUE														
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1
Agents de maîtrise	11	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	3
Adjoints techniques	35	84	0	1	0	0	7	0	0	0	0	0	35	92
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	49	88	0	1	0	0	7	0	0	0	0	0	49	96
FILIERE CULTURELLE														
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Assistants d'enseignement artistique	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1
FILIERE CULTURELLE	5	9	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	6	10
FILIERE SPORTIVE														
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	3	4	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	3	6
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	3	4	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	3	6

FILIERE SOCIALE

Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	19	0	20															

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices *	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	12	0	13															

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0																		

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	2	1	0	3															

FILIERE INCENDIE ET SECOURS

Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0																		

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	1
	Total	0	1
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	2	3
	Total	2	3
Catégorie C	Hommes	1	1
	Femmes	8	8
	Total	9	9

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2022.

TEMPS PLEIN		CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
		100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	1	6	0	0	0	0	0	0	0	1	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	2	3	0	0	0	0	0	0	0	2	
Adjoint administratifs	1	6	0	0	0	0	0	0	0	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	15	0	0	0	0	0	0	0	4	
FILIERE TECHNIQUE											
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques	2	19	0	0	0	0	0	0	0	2	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	2	19	0	0	0	0	0	0	0	2	
FILIERE CULTURELLE											
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
FILIERE SPORTIVE											
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
FILIERE SOCIALE											
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
Educateurs de jeunes enfants	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	0	6	0	0	0	0	0	0	0	6	

TEMPS PLEIN		CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :							Total	
		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		
Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardiens-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoints d'animation	3	4	0	0	0	0	0	0	0	7
FILIERE ANIMATION	4	4	0	0	0	0	0	0	0	8
TOTAL	11	47	0	0	0	0	0	0	0	58

* Comparaison les puéricultrices au décret n° 97-859 du 16 août 1997 modifié et du cadre d'emplois de décret n° 2014-623 du 16 août 2014.

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	1	1	2	6	9	14
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2022	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	1	1	2	6	9	14
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2022		1	1	2	6	9	14
FILIERE ADMINISTRATIVE		0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE		0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE		0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS		0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0	0	0	0
TOTAL		1	1	2	6	9	14

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	
- de manière régulière	1	1	2	6	9	12	31
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	1	1	2	6	9	14	33
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	1	1	2	6	9	14	33
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour ou cours de l'année 2022.

3.1.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Non

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	762 478	2 346 769	171 887	442 919	17 075	44 383	0	0	4 295	25 188	9 191	12 414	0	0
Catégorie A	508 554	353 108	127 126	78 704	13 930	9 945	0	0	0	677	6 027	32	0	0
Catégorie B	67 349	419 637	12 884	76 299	858	6 424	0	0	0	8 222	27	1 093	0	0
Catégorie C	186 575	1 574 024	31 877	287 916	2 287	28 014	0	0	4 295	16 289	3 137	11 289	0	0
FILIERE TECHNIQUE	1 400 189	2 461 419	247 370	435 504	9 962	16 253	0	0	28 169	18 139	12 573	33 457	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	100 644	30 546	21 144	8 526	858	0	0	0	244	679	899	899	0	0
Catégorie C	1 299 545	2 430 873	226 226	426 978	9 104	16 253	0	0	27 925	17 460	11 674	32 558	0	0
FILIERE CULTURELLE	270 742	368 584	44 373	67 454	2 844	5 324	0	0	0	5 036	2 957	1 798	0	0
Catégorie A	85 785	83 389	13 066	12 044	1 716	2 183	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	155 498	258 240	26 079	50 107	572	2 574	0	0	0	5 036	719	1 798	0	0
Catégorie C	29 459	26 955	5 228	5 303	556	567	0	0	0	0	2 238	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	96 487	149 949	23 953	33 264	0	0	0	0	91	229	926	1 540	0	0
Catégorie A	6 640	0	3 219	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	89 847	149 949	20 734	33 264	0	0	0	0	91	229	926	1 540	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	743 111	0	133 861	0	10 554	0	0	0	711	0	4 943	0	0
Catégorie A	0	168 993	0	34 054	0	2 669	0	0	0	0	0	3 119	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	574 118	0	99 807	0	7 885	0	0	0	711	0	1 824	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	386 255	0	73 364	0	1 028	0	0	0	0	0	5 226	0	0
Catégorie A	0	34 448	0	6 167	0	1 028	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	351 807	0	67 197	0	0	0	0	0	0	0	5 226	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE	101 305	30 028	24 652	6 734	2 442	858	0	0	4 877	114	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	101 305	30 028	24 652	6 734	2 442	858	0	0	4 877	114	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	484 709	1 083 575	86 217	184 410	10 249	18 393	0	0	7 302	7 755	6 626	11 476	0	0
Catégorie B	158 018	128 259	31 799	24 226	3 430	2 572	0	0	800	1 626	2 736	899	0	0
Catégorie C	326 691	955 316	54 418	160 184	6 819	15 821	0	0	6 502	6 129	3 890	10 577	0	0
Total	3 143 910	7 569 680	598 452	1 377 510	42 572	96 793	0	0	44 734	57 172	32 273	70 854	0	0

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.2.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
---	-----

SI OUI, afficher la question suivante : Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
--	-----

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)				3.2.1.1		dont primes et indemnités		3.2.1.2		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		3.2.1.3		dont heures supplémentaires ou complémentaires		3.2.1.4			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	135 811	444 369	27 747	83 330	0	0	1 357	4 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	40 577	235 208	10 845	53 803	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	54 602	79 844	12 055	18 118	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	40 632	129 317	4 847	11 409	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	44 177	659 918	6 680	65 566	0	0	1 855	63 279	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	44 177	659 918	6 680	65 566	0	0	1 855	63 279	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	19 504	54 601	5 378	12 403	0	0	0	797	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	19 504	54 601	5 378	12 403	0	0	0	797	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	37 357	3 447	11 984	570	0	0	434	579	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	37 357	320	11 984	56	0	0	434	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	3 127	0	514	0	0	0	579	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	75 711	0	14 243	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	66 382	0	13 801	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	9 329	0	442	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	27 919	0	5 538	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	27 919	0	5 538	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	245 661	447 633	33 022	51 785	0	0	4 223	9 743			
Catégorie B	27 109	0	6 542	0	0	0	345	0			
Catégorie C	218 552	447 633	26 480	51 785	0	0	3 878	9 743			
Total	482 510	1 713 598	84 811	233 435	0	0	7 869	78 648			

3.3.1

Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	121 009	161 309
Total	121 009	161 309

3.4.1

Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
Anciens titulaires	0
Anciens stagiaires	0



3.4.2

Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous êtes en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :

Nombre d'allocataires dans l'année 2022



3.4.3

Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Non

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ? Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

	Fondement du recrutement							Total du nombre de contractuels	
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8, 5*		Article L332-8,6*
CADRE D'EMPLOIS									
Accroissement temporaire d'activité									
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateurs									
Attachés									
Secrétaires de mairie									
Rédacteurs									
Adjoints administratifs	2	3							
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	3	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieurs en chef									
Ingénieurs									
Techniciens									
Agents de maîtrise									
Adjoints techniques		10							
Adjoints techniques des établissements d'enseignement									
FILIERE TECHNIQUE	0	10	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE									
Conservateurs du patrimoine									
Conservateurs des bibliothèques									
Attachés de conservation du patrimoine									
Bibliothécaires									
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									
Professeurs d'enseignement artistique									
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques									
Assistants d'enseignement artistique		3							
Adjoints territoriaux du patrimoine									
FILIERE CULTURELLE	0	3	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE ANIMATION										
Animateurs										
Adjoints d'animation	2		55							
FILIERE ANIMATION	2		55							0
TOTAL	4		76							0

* Comprendre les particularités de ce tableau d'animation du décret n° 50.885 du 28 août 1992 modifié et du code de travail du décret n° 3074-073 du 16 août 2014.

Rémunérations 3.4.0 Ecart de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	43 127	30 621	29,00
Catégorie A	52 159	44 360	14,95
Catégorie B	33 675	32 784	2,65
Catégorie C	31 463	28 168	10,47
FILIERE TECHNIQUE	28 663	26 478	7,62
Catégorie A			
Catégorie B	33 548	30 546	8,95
Catégorie C	28 343	26 434	6,74
FILIERE CULTURELLE	55 594	40 818	26,58
Catégorie A	94 269	47 112	50,02
Catégorie B	52 006	41 252	20,68
Catégorie C	30 370	26 955	11,24
FILIERE SPORTIVE	31 327	30 110	3,88
Catégorie A	83 000		
Catégorie B	29 949	30 110	-0,54
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE			
Catégorie A		30 085	
Catégorie B		31 008	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie A		29 824	
Catégorie B		30 486	
Catégorie C		37 041	
		29 967	

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE				
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Catégorie A	36 180	30 028	17,00	
Catégorie B				
Catégorie C	36 180	30 028	17,00	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS				
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
FILIERE ANIMATION				
	28 512	27 103	4,94	
Catégorie B	31 604	33 752	-6,80	
Catégorie C	27 224	26 405	3,01	
Total	33 050	28 896	12,57	

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	28 060	29 644	-5,65
Catégorie A	40 577	39 201	3,39
Catégorie B	27 858	26 615	4,46
Catégorie C	21 613	21 589	0,11
FILIERE TECHNIQUE	24 407	24 569	-0,66
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	24 407	24 569	-0,66
FILIERE CULTURELLE	52 714	34 558	34,44
Catégorie A			
Catégorie B	52 714	34 558	34,44
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE	29 648	31 336	-5,69
Catégorie A			
Catégorie B	29 648	32 000	-7,93
Catégorie C		31 270	
FILIERE SOCIALE		28 041	
Catégorie A		29 373	
Catégorie B			
Catégorie C		21 202	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		25 851	
Catégorie A			
Catégorie B		25 851	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			

FILIERE ANIMATION					
Catégorie B	23 045	22 348			3,02
Catégorie C	27 109				
	22 624	22 348			1,22
Total	25 476	25 443			0,13

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2022	401455	150383	7	3	120

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordres.

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	36 014 361
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	18 643 225



anté et sécurité au travail

4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2022.

	Effectif au 31/12/2022 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2022
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	5	0,2
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1	1
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1	0,2
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1	0,2
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	1	0,5



anté et sécurité au travail

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2022

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	10	2
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	235	1	1
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	4 839		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	33 044		



anté et sécurité au travail 4.1.3 **Nombre de visites médicales sur demande de l'agent**

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2022	3	7



anté et sécurité au travail

4.1.4

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2022 ?	Oui
<i>Si OUI, afficher et indiquer :</i>	
L'année de création du document	2011
L'année de la dernière mise à jour	2022



anté et sécurité au travail

4.1.5

Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----



anté et sécurité au travail

4.1.6

Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2022 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui



anté et sécurité au travail

4.1.7

Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----



Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2022	825 715,80
--	-------------------

Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2022 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022						Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2022 ou auparavant)								
	Accidents de SERVICE			Accidents de TRAJET			Accident de SERVICE			Accident de TRAJET					
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt	Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt	Accident de SERVICE		Accident de TRAJET						
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes					
Administrateurs															
Attachés															
Secrétaires de mairie															
Rédacteurs															
Adjoints administratifs		5				1									26
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	5	0	3	0	1	0	0	0	0	0	0	15	0	26
Ingénieurs en chef															
Ingénieurs															
Techniciens															
Agents de maîtrise															
Adjoints techniques	2	16	1	1		1						4	1 244		4
Adjoints techniques des établissements d'enseignement															
FILIERE TECHNIQUE	2	16	1	1	0	1	0	0	0	0	4	1 244	0	4	4
Conservateurs du patrimoine															
Conservateurs des bibliothèques															
Attachés de conservation du patrimoine															
Bibliothécaires															
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique															
Professeurs d'enseignement artistique	1			1											



Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2022 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe		
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrateurs									
Attachés									
Secrétaires de mairie									
Rédacteurs									
Adjoints administratifs									
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef									
Ingénieurs									
Techniciens									
Agents de maîtrise									
Adjoints techniques									
Adjoints techniques des établissements d'enseignement									

FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine													
Conservateurs des bibliothèques													
Attachés de conservation du patrimoine													
Bibliothécaires													
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique													
Professeurs d'enseignement artistique													
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques													
Assistants d'enseignement artistique													
Adjointes territoriaux du patrimoine													
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS													
Educateurs des APS													
Opérateurs des APS													
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs													
Assistants socio-éducatifs													
Educateurs de jeunes enfants													
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux													
Agents spécialisés des écoles maternelles										2			
Agents sociaux													
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins													
Psychologues													
Sages-femmes													
Cadres de santé paramédicaux													
Puéricultrices cadres de santé													
Puéricultrices*													
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques													
infirmiers en soins généraux													
Infirmiers													
Aides-soignants													
Auxiliaires de puériculture													
Auxiliaires de soins													



	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	1	0	2	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.



santé et sécurité au travail

4.2.5

Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2022 ?	Non
---	-----



Tableau 4.2.6.1 : **les fonctionnaires**

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés			1		3	5	9
Femmes enceintes							0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée							0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux							0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières							0
Total	0	0	1	0	3	5	9

Tableau 4.2.6.2 : **les contractuels**

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés						1	1
Femmes enceintes							0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie							0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières							0
Total	0	0	0	0	0	1	1



anté et sécurité au travail

4.3.1

Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2022

lares et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2022.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2022, de la part d'utilisateurs ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2022						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2022					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2022, de la part d'utilisateurs ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	1
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	1

Tableau 4.3.1.4 : **Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

SI OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : **Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

SI OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : **Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

SI OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0



Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de harcèlement moral au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de harcèlement sexuel au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'agissements sexistes au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0

112/132
IND 4.3.2

Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0
--	---	---	---	---	---	---	---

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de menaces au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	1

Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	1
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	1
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	1
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	1



anté et sécurité au travail 4.4.1 Inaptitudes au cours de l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022.

	Hommes	Femmes
D		
e		
m	0	2
a		
n	2	3
d		
e	0	2
s		
	0	1
	0	0
	0	1
	0	0
	1	1
	0	2
	0	0
D		
é		
c		
i		
s		
i		
o	0	0
n	1	2
s	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	1	5
	1	2
	0	3



Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2022 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

5.1.1.1 Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant participé à au moins une formation en 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	11	12	1	9	33
Catégorie B	15	22	3	2	42
Catégorie C	16	65	3	8	92
Total	42	99	7	19	167

5.1.1.2 Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	Titulaires et stagiaires						Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF	Hommes	Femmes	Total	dont CPF		
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire													5.1.1(1)	5.1.1(2)
Pour les agents de catégorie A																
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Formation prévue par les statuts particuliers	24	0	0	0	24	0	0	24	0	1	2	3	0	0		
dont formation d'intégration	20	0	0	0	20	0	0	20	0	1	1	2	0	0		
dont formation de professionnalisation	4	0	0	0	4	0	0	4	0	0	1	1	0	0		
Formation de perfectionnement	26	0	0	0	26	0	0	26	0	10	16	26	0	0		
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	50	0	0	0	50	0	0	50	0	11	18	29	0	0		
Pour les agents de catégorie B																
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	24	0	0	0	24	0	0	24	0	1	1	2	0	0		
Formation prévue par les statuts particuliers :	57	0	0	0	57	0	0	57	0	3	5	8	0	0		
"- formation d'intégration	40	0	0	0	40	0	0	40	0	2	2	4	0	0		

"- formation de professionnalisation	17	0	0	0	0	17	1	3	4
Formation de perfectionnement	55	0	0	52	107	0	11	16	27
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	136	0	0	52	188	0	15	22	37
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)									
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	40	0	0	0	40	0	0	3	3
Formation prévue par les statuts particuliers :	129	0	0	129	129	0	21	92	113
"- formation d'intégration	161	0	0	0	161	0	5	27	32
"- formation de professionnalisation	164	0	0	129	293	0	16	65	81
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	40	0	0	129	169	0	21	95	116

Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

TOTAL Toutes catégories	226	0	0	217	443	0	47	135	182
--------------------------------	-----	---	---	-----	-----	---	----	-----	-----

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par										Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>									
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF										
	au titre de la cotisation obligatoire	5.1.1(1)									5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	
Pour les agents de catégorie A																				
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	15	15	0	1	9	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	15	15	0	1	9	10	0	0	1	9	10	0	0	0	0	0	0
Pour les agents de catégorie B																				
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	10	10	0	3	2	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	10	10	0	3	2	5	0	0	3	2	5	0	0	0	0	0	0

5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	Nombre total de journées de formation dispensées par						Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2022 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année			
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire 5.1.2 (1)	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire 5.1.2(2)	Collectivité 5.1.2(3)	Autres organismes 5.1.2(4)	Total 5.1.2(5)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(6)	Hommes 5.1.2(7)	Femmes 5.1.2(8)	Total 5.1.2(9)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	4	4	0	1	0	1	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	3	0	0	0	3	0	0	1	1	0
Total	3	0	0	4	7	0	1	1	2	0
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	3	0	0	4	7	0	1	1	2	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2022.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2022		Contractuels présents au 31/12/2022		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	1	0	0	1
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	3	0	0	3
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2022	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2022.

		Montants pour l'année 2022 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	96 611,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	5 830,00
5.1.4.3	Autres organismes	31 788,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	5 960,19
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	1 896,00
Coût total des actions de formation		142 085,19

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	6	6
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	5	5
Commission administrative paritaire	12	12
Commission consultative paritaire	4	4

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique			
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail			
Commission administrative paritaire			
Commission consultative paritaire			

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

du comité technique *	Nombre de réunions dans l'année 2022
des commissions administratives paritaires	6
des commissions consultatives paritaires	1
	1

* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2022	2
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2022 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	Non
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2022 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	0
--	---



6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	1	0	1
des commissions consultatives paritaires	1	0	1



6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2022.

	Nombre de jours dans l'année 2022
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	24
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	13
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	36
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	7

	Nombre d'heures dans l'année 2022
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	783
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	2 040
- effectivement utilisées	309

	Nombre de protocoles dans l'année 2022
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2022 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2022
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	2 086
- sur mot d'ordre national	703
- sur mot d'ordre uniquement local	1 383
- non précisé, autres	0



Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2022 ?

Oui

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2022 ou avant ?

Oui

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2022	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2022
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	1			1
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	1			1
Mise en place du télétravail	1			1
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	1			1
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations				
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	1		1	1
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières			1	1
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap				
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	1		1	1
Apprentissage				
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie				
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indéméritaires			1	1
Action sociale				
Protection sociale complémentaire				
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences				1



Dialogue social

6.1.6

Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2022 ?	Non
--	-----

SI NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2022 ?	Non
---	-----

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2022 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	
Transport public de personnes	
Aides aux personnes âgées et handicapées	
Accueil des enfants de moins de 3 ans	
Accueil périscolaire	
Restauration collective et scolaire	

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordre.

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	10922
---	-------

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'œuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires					
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration						
Logement						
Famille						
Subventions						
Titres restaurants						
Places réservées en crèches						
Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans						
Allocation garde de jeunes enfants						
Autres aides à la garde d'enfant						
Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	0	1	1	0	1	16
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	0	0	1	1	3
Séjours en centres de vacances spécialisés						
Chèque-vacances						
Chèque lire						
Chèque culture						
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)						

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--	-----

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Oui	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	22	20
Catégorie B	34	39
Catégorie C	188	197
Agents sur emploi non permanent	1	0
Nombre total de bénéficiaires	245	256

Montant des participations (en €)

	Santé	Prévoyance
Catégorie A	8 244	3 363
Catégorie B	13 379	6 645
Catégorie C	73 337	32 832
Agents sur emploi non permanent	233	0
Montant total des participations* (en €)	95 193	42 840

* arrondir à l'euro supérieur.

es concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2022	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2022	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	1	3
Avertissement	0	2
Blâme	1	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	1
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2022	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)		1
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	1	2
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle		
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral		
Ivresse		
Mœurs (dont harcèlement sexuel)		
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve		
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)		
Autres		



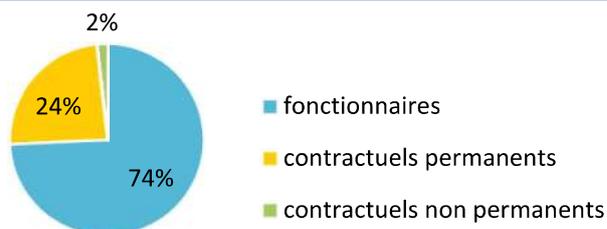
COMMUNE DE BEGLES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Gironde.

Effectifs

➔ 490 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 364 fonctionnaires
- > 118 contractuels permanents
- > 8 contractuels non permanents



➔ 2 contractuels permanents en CDI

➔ 5 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

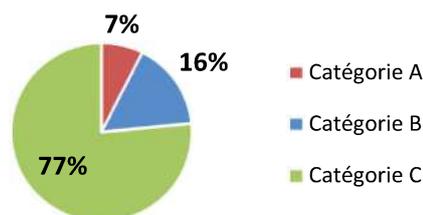
- ⇒ 3 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

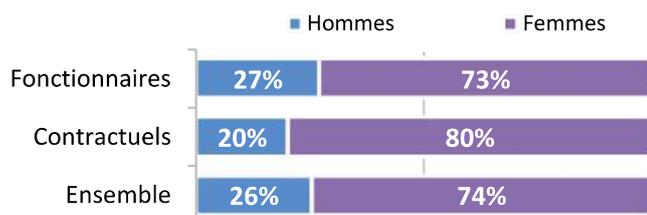
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%	17%	23%
Technique	40%	30%	38%
Culturelle	6%	3%	5%
Sportive	2%	1%	2%
Médico-sociale	9%	8%	9%
Police	1%		1%
Incendie			
Animation	16%	42%	22%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

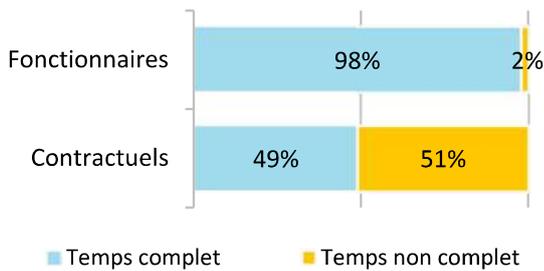


➔ Les principaux cadres d'emplois

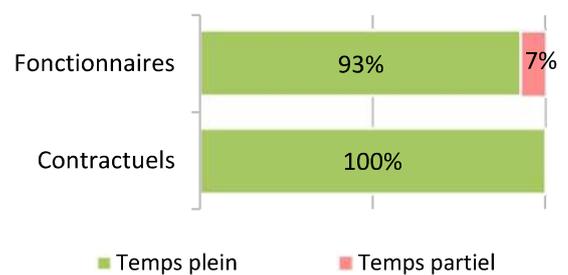
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	34%
Adjointes d'animation	20%
Adjointes administratifs	14%
Attachés	5%
Rédacteurs	4%

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	24%	75%
Animation	3%	84%
Technique	1%	40%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

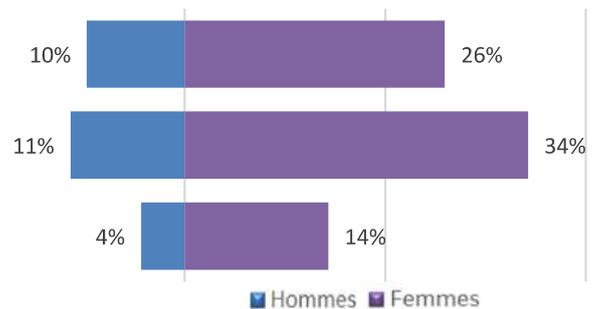
2% des hommes à temps partiel
7% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	46,68	de 50 ans et +
Contractuels permanents	32,29	
Ensemble des permanents	43,15	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	35,63	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 453,69 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 356,24 fonctionnaires
- > 86,29 contractuels permanents
- > 11,16 contractuels non permanents

825 716 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	36,11 ETPR
Catégorie B	66,83 ETPR
Catégorie C	339,59 ETPR

— Positions particulières

- > Un agent mis à disposition dans la collectivité
- > 21 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 2 agents en congés parental
- > 6 agents en disponibilité
- > 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 9 agents détachés au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure
- > 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

En 2022, 72 arrivées d'agents permanents et 73 départs

26 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
483 agents	482 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	2,0%
Contractuels	-7.6%
Ensemble	-0.2%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	56%
Démission	16%
Départ à la retraite	10%
Mutation	8%
Mise en disponibilité	5%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	88%
Voie de détachement	2%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

7 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 57% des nominations concernent des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

179 avancements d'échelon et 18 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

4 sanctions disciplinaires prononcées en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	3
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	75%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	25%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 51,77 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	36 014 361 €	Charges de personnel*	18 643 225 €	➔	Soit 51,77 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	12 881 708 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	282 318 €
Primes et indemnités versées :	2 294 208 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	188 423 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	139 365 €		
Supplément familial de traitement :	103 127 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	48 654 €	39 398 €	32 904 €	27 106 €	28 484 €	21 595 €
Technique			32 798 €		27 069 €	24 559 €
Culturelle	63 125 €		44 728 €	s	s	
Sportive	s		30 050 €	s		s
Médico-sociale	31 887 €	29 373 €	29 967 €	s	29 824 €	s
Police					34 561 €	
Incendie						
Animation			32 531 €	s	26 609 €	22 438 €
Toutes filières	46 217 €	36 951 €	33 760 €	29 362 €	27 619 €	23 254 €

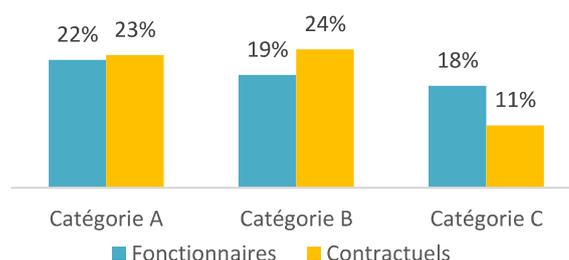
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,81 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	18,49%
Contractuels sur emplois permanents	14,49%
Ensemble	17,81%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 6078 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 5466 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

Absences

➔ En moyenne, 33,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 15,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,65%	4,20%	6,05%	1,78%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,23%	4,20%	8,00%	1,78%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	10,02%	6,17%	9,07%	1,78%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ 6 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 63,6 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 39 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 8 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 42 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

32 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 97 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 97 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
5 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**
11 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 235 €

Coût par jour de formation : 21 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 37 883 €

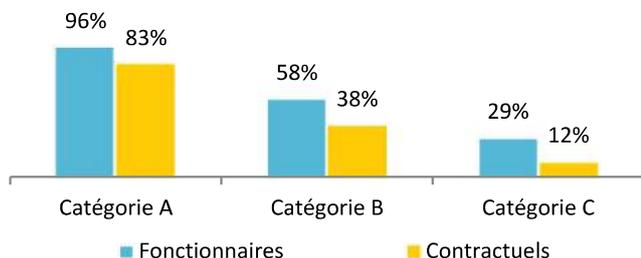
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Formation

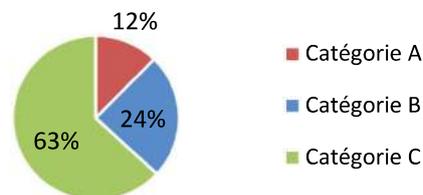
➔ En 2022, 34,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



➔ 812 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 142 085 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	72 %
Coût de la formation des apprentis	1 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	22 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,7 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	68%
Autres organismes	32%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	95 193 €	42 840 €
Montant moyen par bénéficiaire	389 €	167 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

2086 jours de grève recensés en 2022

➔ Commissions Administratives Paritaires

➔ 1 réunion en 2022 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

1 réunion en 2022 dans la collectivité

➔ Comité Technique Territorial

6 réunions en 2022 dans la collectivité
2 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2023

Version 4



SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2022

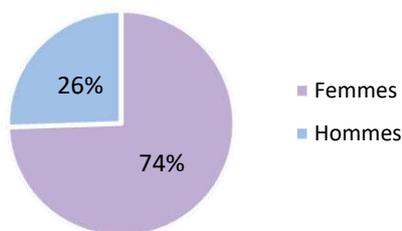
→ COMMUNE DE BEGLES

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion de la Gironde par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

— Conditions générales d'emploi

→ Au 31 décembre 2022, la collectivité employait **359 femmes et 123 hommes sur emploi permanent**

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

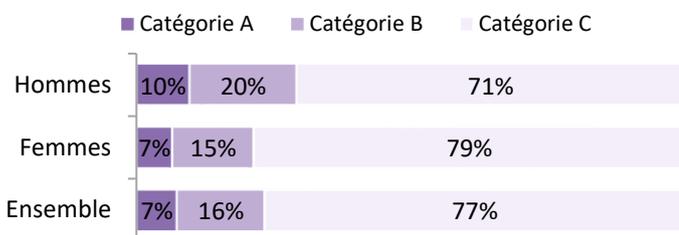


La collectivité emploie 5 agents sur emploi fonctionnel, dont 1 femme et 4 hommes

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 94,3 fonctionnaires hommes
- 262,0 fonctionnaires femmes
- 18,9 contractuels hommes
- 67,4 contractuelles femmes

→ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :

Catégorie A	67%
Catégorie B	69%
Catégorie C	76%

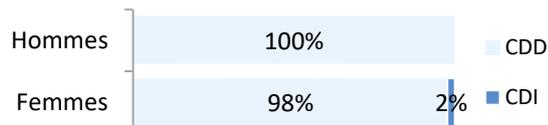
→ **26 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 20 % des hommes**



- ▶ **73 % des fonctionnaires sont des femmes et 27 % des hommes**
- ▶ **80 % des contractuels permanents sont des femmes et 20 % des hommes**

→ **2 % des femmes contractuelles sont en CDI contre aucun homme**

Au total, 2 agents en CDI sur 118 agents contractuels, soit 2 %



→ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	81%	19%
Technique	71%	29%
Culturelle	60%	40%
Sportive	60%	40%
Médico-sociale	100%	0%
Police	25%	75%
Incendie	-	-
Animation	69%	31%

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de la Gironde par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des éducateurs de jeunes enfants

Educateurs de jeunes enfants	100%
ASEM	100%
Auxiliaires de puériculture	100%
Adjoint administratifs	90%
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	83%

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise

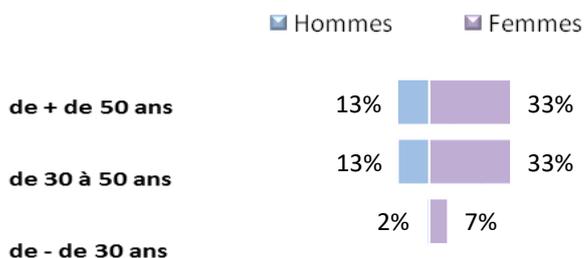
Agents de maîtrise	79%
Animateurs	60%

**Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte*

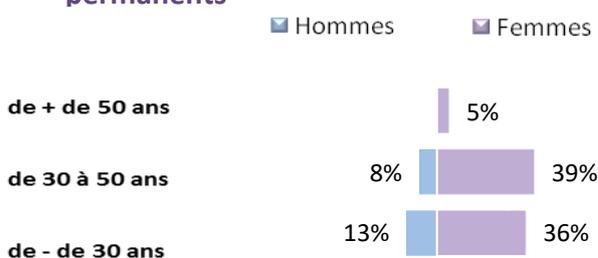
Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	45,93	33,14	42,58
Hommes	48,66	28,96	44,82

Pyramide des âges des fonctionnaires



Pyramide des âges des contractuels permanents

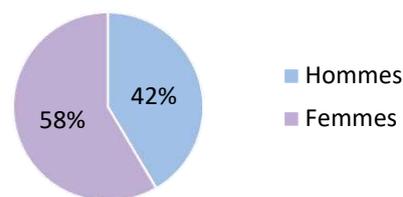


Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2022*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	61%
Emplois aidés	88%
Apprentis	100%

** ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022*

Répartition globale des emplois non permanents par genre



Évolution de carrière et titularisation

7 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 57% des nominations concernent des femmes

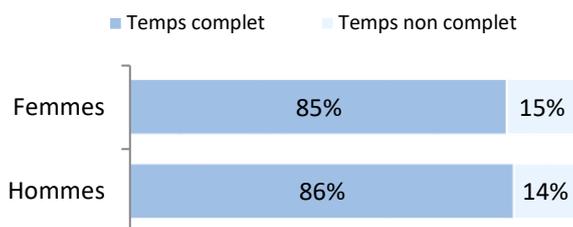
Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

► Pour rappel, 73% des fonctionnaires sont des femmes

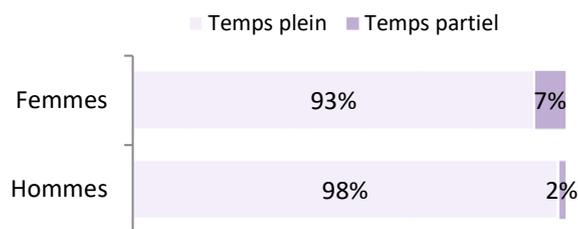
Aucun lauréat d'un examen professionnel

Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



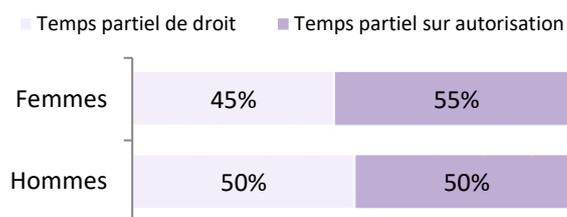
➔ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



➔ La collectivité ne dispose pas d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

➔ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



Conditions de travail et congés

➔ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,79%	3,90%
	Ensemble : 6,05%	
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	9,15%	4,65%
	Ensemble : 7,40%	
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	10,52%	4,86%
	Ensemble : 9,07%	

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

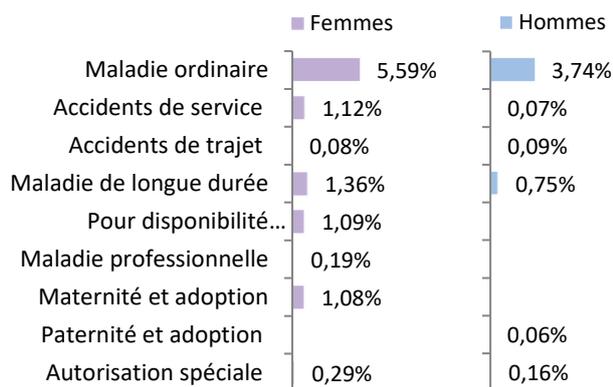
➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2022

- ▶ En moyenne, 33,4 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque femme présente dans la collectivité
- ▶ En moyenne, 17 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque homme présent dans la collectivité

*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Taux d'absentéisme



➔ Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

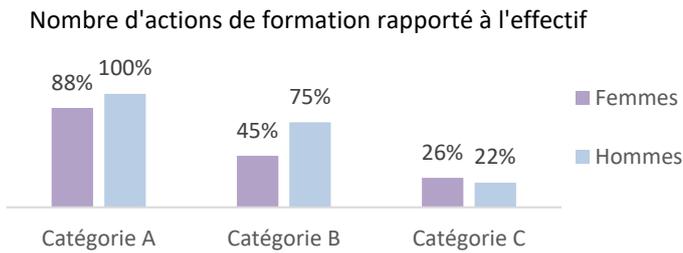
- ▶ 13 congés maternité ou adoption en 2022
- ▶ Un congé paternité ou adoption en 2022

➔ 39 accidents du travail déclarés en 2022

- ▶ 9,3 accidents du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2022
- ▶ 4 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2022
- ▶ Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 1577 jours d'arrêt
- ▶ Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 70 jours d'arrêt

Formation

➔ 167 départs en formation concernant des agents permanents

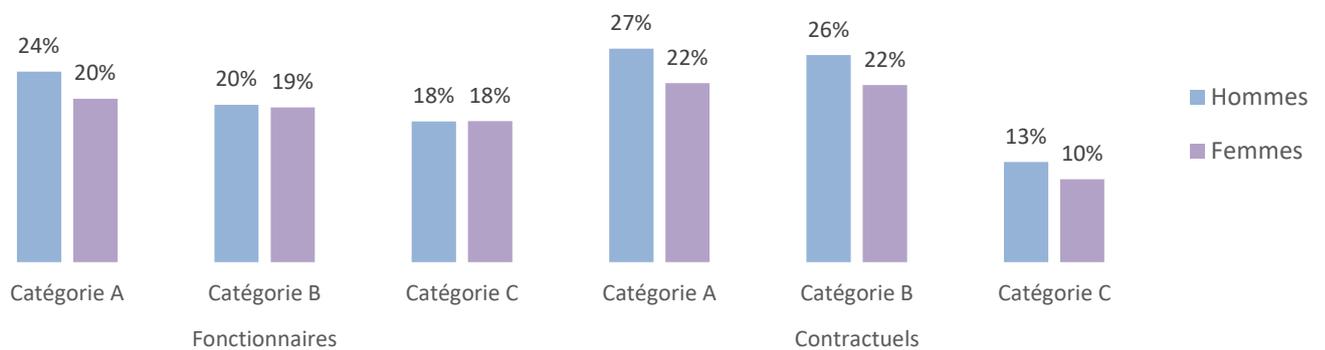


➔ 2 départs en formation pour les agents non permanents

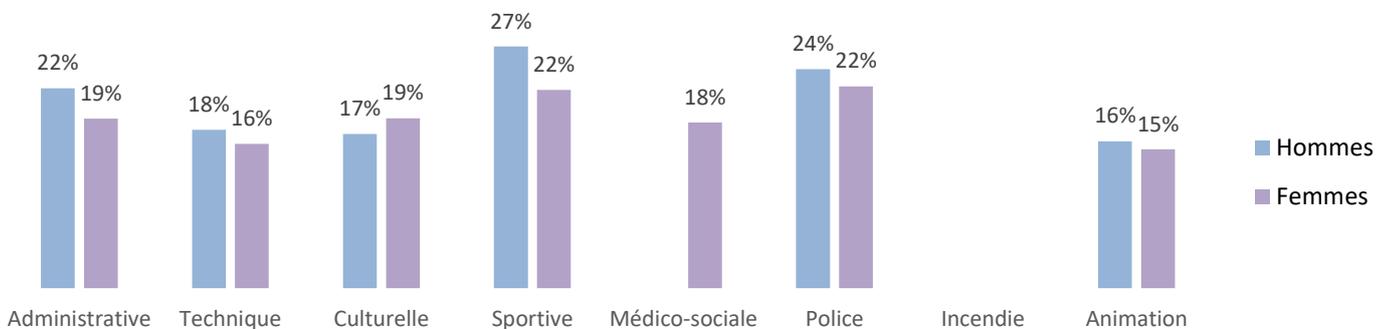
1 départ en formation d'agents non permanents concernaient des hommes et 1 départ en formation d'agents non permanents concernaient des femmes

Rémunérations (agents permanents)

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut



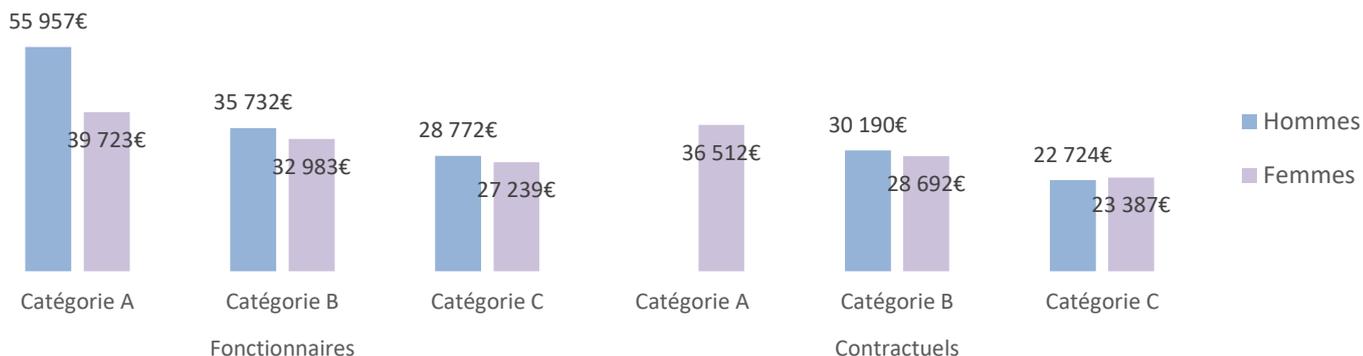
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



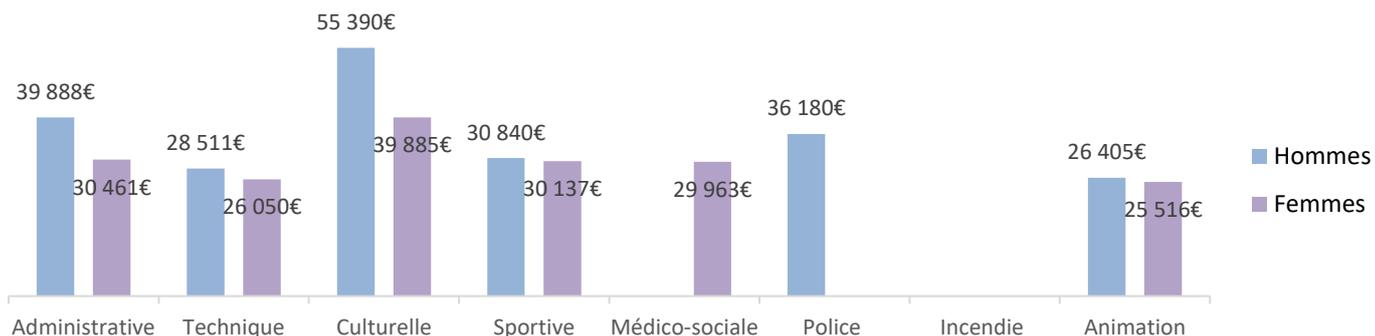
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	25%	23%	20%	19%	16%	18%
Technique			21%	28%	17%	16%
Culturelle	15%	14%	18%	20%	18%	20%
Sportive	48%		26%	22%		16%
Médico-sociale		20%		19%		17%
Police					24%	22%
Incendie						
Animation			21%	19%	15%	15%

➔ **Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut**



➔ **Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière**



➔ **Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière**

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	51 082 €	42 143 €	30 796 €	31 613 €	29 092 €	27 531 €
Technique	-	-	33 548 €	s	28 194 €	26 012 €
Culturelle	s	s	52 084 €	39 903 €	s	s
Sportive	s	-	29 860 €	30 114 €	-	s
Médico-sociale	-	31 230 €	-	29 620 €	-	29 632 €
Police	-	-	-	-	36 180 €	s
Incendie	-	-	-	-	-	-
Animation	-	-	30 855 €	33 752 €	25 173 €	24 959 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

— **Acte de violence ou de harcèlement**

➔ **Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	3‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ **Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Du diagnostic à l'action

Réaliser son plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes au sein de la FPT grâce à l'outil « Actions Égalité Pro » (AEP)

Le premier outil d'évaluation de l'égalité professionnelle a été créé par l'Observatoire de l'Emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec les CIG franciliens et le Centre Hubertine Auclert.

Une auto-évaluation simplifiée et des recommandations personnalisées permettront aux collectivités de toutes tailles de diagnostiquer leurs besoins et leurs priorités et d'élaborer leur plan d'actions pour l'égalité professionnelle, rendu obligatoire depuis 2019.

Le baromètre de l'égalité professionnelle comprend 12 indicateurs portant sur les rémunérations, l'égal accès aux emplois, l'articulation des temps de vie et la prévention des discriminations et des violences. Il est directement relié au RSU et génère une note sur 100 permettant à l'employeur public d'évaluer ses points forts et ses marges de progression.

L'outil « Actions Égalité Pro » (AEP) propose également des actions à sélectionner pour élaborer un plan d'actions personnalisé.

Accès à toutes les ressources liées à l'outil Actions Égalité Pro (AEP) :



Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



Date de publication : novembre 2023
 Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de la Gironde
 Version 1



SYNTHÈSE DES INDICATEURS SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2022

→ COMMUNE DE BEGLES

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail (RASSCT) au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion de la Gironde par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

— Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2022

→ 490 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 364 fonctionnaires
- > 118 contractuels permanents
- > 8 contractuels non permanents



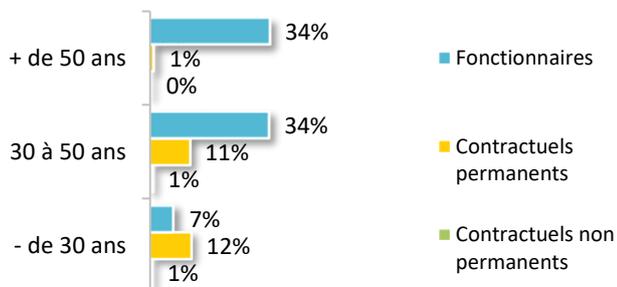
→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	46,68 ans
Contractuels permanents	32,29 ans
Ensemble	43,15 ans
Contractuels non permanents	36 ans

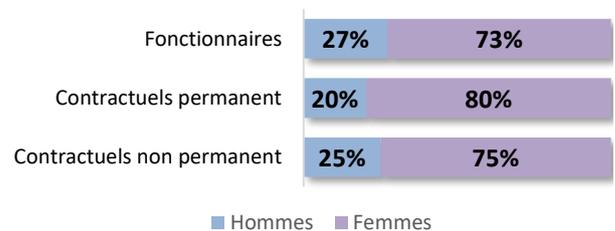
→ 453,7 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

- > 356,2 fonctionnaires
- > 86,3 contractuels permanents
- > 11,2 contractuels non permanents

Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



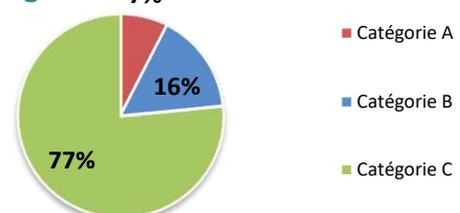
→ Répartition par genre et par statut



→ Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	25%	17%	23%
Technique	40%	30%	38%
Culturelle	6%	3%	5%
Sportive	2%	1%	2%
Médico-sociale	9%	8%	9%
Police	1%		1%
Incendie			
Animation	16%	42%	22%
Total	100%	100%	100%

→ Répartition des agents permanents par catégorie



→ Les principaux cadres d'emplois des agents permanents

Adjoins techniques	34%
Adjoins territoriaux d'animation	20%
Adjoins administratifs	14%
Attachés	5%
Rédacteurs	4%

Les accidents de service

- ⇒ 32 accidents de service, dont 7 accidents sans arrêt de travail, soit 21,88 %
- ⇒ 1 505 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 25 agents ont eu au moins un arrêt suite à un accident de service, soit 5,1 % des agents employés

La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		5	5	16%
Technique	2	16	18	56%
Culturelle	1		1	3%
Sportive				
México-sociale		2	2	6%
Police				
Incendie				
Animation	1	5	6	19%

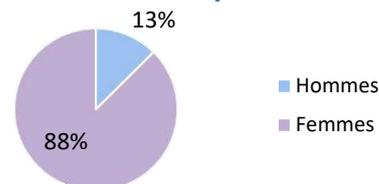
Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	56%
Adjoints administratifs	16%
Adjoints d'animation	16%
Auxiliaires de puériculture	6%
Professeurs d'enseignement artistique	3%

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

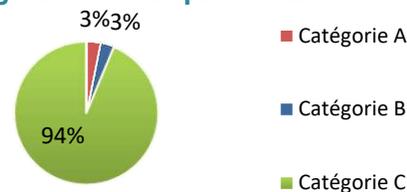
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,84 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 5,1 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 5,51 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 70,53
- ⇒ Gravité⁵ : 60,2 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 1,82 ‰

Les femmes sont plus concernées par les accidents de service que les hommes



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les femmes (1,106 %) que pour les hommes (0,068 %)

La catégorie C est la plus concernée



Les accidents de trajet

- ⇒ 7 accidents de trajet, dont 2 accidents sans arrêt de travail
- ⇒ 142 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 5 agents ont eu au moins un arrêt suite à un accident de trajet, soit 1,02 % des agents employés

La filière médico-sociale est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		1	1	14%
Technique		1	1	14%
Culturelle				
Sportive				
México-sociale		3	3	43%
Police				
Incendie				
Animation	1	1	2	29%

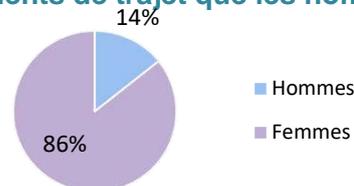
Les auxiliaires de puériculture sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Auxiliaires de puériculture	29%
Adjoints d'animation	29%
Adjoints administratifs	14%
Adjoints techniques	14%
Agents spécialisés des écoles maternelles	14%

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

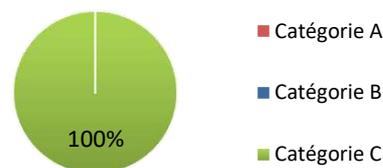
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,08 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 1,02 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 1,02 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 15,43
- ⇒ Gravité⁵ : 28,4 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 0,17 ‰

Les femmes sont plus concernées par les accidents de trajet que les hommes.



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les hommes (0,085 %) que pour les femmes (0,077 %)

La catégorie C est la plus concernée



¹ Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2021 x 365)

² Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

³ Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2021

⁴ Nombre d'accidents x 10³ / Nombre d'heures payées / 1820

⁵ Nombre de jours d'arrêt / Nombre d'arrêts

⁶ Nombre de jours d'arrêt * 10³ / Nombre total d'heures payées

Les maladies professionnelles

- ⇒ 2 maladies professionnelles
- ⇒ 254 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 2 agents concernés par au moins une maladie professionnelle

La filière la plus concernée est la filière Médico-sociale

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative				
Technique				
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale		2	2	100%
Police				
Incendie				
Animation				

Les agents spécialisés des écoles maternelles sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Agents spécialisés des écoles maternelles	100%

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,14 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 0,41 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 1,02 %
- ⇒ Gravité⁴ : 50,8 jours par arrêt

Les femmes sont plus concernées par les maladies professionnelles que les hommes



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les femmes (0,19 %) que pour les hommes (0 %).

La catégorie C est la plus concernée



1 Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2021 x 365)

2 Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

3 Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2021

4 Nombre d'accidents x 10³ / Nombre d'heures payées / 1820

Inaptitudes

9 demandes de reclassement au cours de l'année 2022

- ⇒ 2 demandes de reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- ⇒ 5 demandes de reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs

19 décisions liées à une inaptitude prises au cours de l'année 2022

- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- ⇒ 2 reclassements suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs
- ⇒ 2 retraites pour invalidité
- ⇒ Aucun licenciement pour inaptitude physique
- ⇒ 3 décisions d'inaptitude définitive (avis du comité médical ou de la commission de réforme)
- ⇒ 6 décisions d'accord de temps partiel thérapeutique
- ⇒ 3 décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail
- ⇒ 3 mises en disponibilité d'office pour raisons médicales

Agents affectés à la prévention

- ⇒ 6 assistants ou conseillers de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)
- ⇒ Aucun agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI)
- ⇒ Une autre personne affectée à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)
- ⇒ 0,2 médecin de prévention (En ETP)
- ⇒ 0,2 infirmier des services de prévention (En ETP)

— Actions liées à la prévention

➔ Au moins une action liée à la prévention a été réalisée

11 jours de formation liés à la prévention ont eu lieu pour un coût de 235 €

	Montant en euros	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	10	0 €
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité	0 €	0	0 €
Formation dans le cadre des habilitations	235 €	1	235 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité	4 839 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail	33 044 €		

— Documents et démarches de prévention

- ⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels créé en 2011 et mis à jour en 2022
- ⇒ La collectivité dispose d'un plan de prévention des risques psychosociaux
- ⇒ La collectivité a mis en place une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- ⇒ La collectivité a mis en place d'autre(s) démarche(s) de prévention des risques
- ⇒ La collectivité a mis en place une démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)
- ⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail

— Réunions statutaires

➔ La collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial

- ⇒ 6 réunions du Comité Social Territorial
- ⇒ Une réunion des commissions administratives paritaires
- ⇒ 2 réunions du comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT)

— Précisions

➔ Méthodologie

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT) présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Précisions méthodologiques

➔ Les enjeux de l'évaluation des risques professionnels

Réduire les risques professionnels représente un enjeu majeur pour les employeurs publics territoriaux en termes de réduction de l'absentéisme, de reclassement professionnel ou encore de pénibilité.

Afin de mieux prévenir ces risques, connaître précisément les accidents du travail, de service, de trajet et les maladies professionnelles semble nécessaire.

Les données issues du rapport Social Unique permettent d'établir un premier bilan de cette thématique et une présentation synthétique. Des indicateurs tels que la filière, l'âge, la gravité, la fréquence et l'exposition apportent un éclairage indispensable pour mieux agir.

Cette synthèse permet ainsi de mesurer l'évolution des risques professionnels et d'alimenter les politiques en faveur de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la prévention des risques professionnels.

N.B. : En vertu de l'article 49 du décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un rapport sur l'évolution des risques professionnels doit être établi chaque année par l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

➔ Les indicateurs d'absence

$$\text{Taux d'absentéisme : } \frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème :

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés lors dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés.

La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires).

De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complet**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complet.

$$\text{Taux d'exposition : } \frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 8 %, cela signifie qu'en moyenne pour 100 agents, la collectivité a enregistré 8 arrêts sur l'année.

$$\text{Taux de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

$$\text{Indice de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{(\text{Nombre d'heures payées} / 1820)} \times 1000$$

Note de lecture : Si l'indice de fréquence est de 80, cela signifie que pour un effectif moyen de 1000 agents, la collectivité a enregistré 80 accidents avec arrêt sur l'année.

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

$$\text{Gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

$$\text{Taux de gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre total d'heures payées}} \times 1000$$

Note de lecture : Si le taux de gravité est de 8, cela signifie qu'en moyenne pour 1 000 heures travaillées, la collectivité a enregistré 8 jours d'arrêt sur l'année.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte et le statut et le profil des agents (âge, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

N.B. Pour la partie sur les maladies professionnelles sont inclus dans le calcul du nombre de maladies et du nombre de jours d'arrêt, ceux dus à des MP reconnues dans l'année ainsi que ceux dus à des MP reconnues dans les années antérieures (reliquats)

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension ainsi que la comparaison des indicateurs d'absentéisme.



**PROCES VERBAL
DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DU 30 NOVEMBRE 2023**

Étaient présents :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Marc CHAUVET (Président)
Fabienne CABRERA (secrétaire)
Xavier-Marie FEDOU
Nabil ENNAJHI (remplaçant de Guénohé JAN)

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Syndicat C.F.D.T. : Alexandra MINIKI
Syndicat C.G.T. : Mama MAROC
Syndicat FA-FPT : Christophe BEDIN DANCLA (secrétaire adjoint)
Syndicat F.O. : Vincent MEYRAT, Elodie ARRIAGA

Étaient excusés :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Clément ROSSIGNOL-PUECH,

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Wendy NOURI (CGT)

Assistaient également :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Syndicat F.O. : Vincent LAFAILLE (suppléant)

ADMINISTRATION

Christophe DOÏMO (Directeur des Ressources Humaines)
Delphine DIJEAUX (Responsable Gestion Administration du Personnel)

En préambule, le président indique que l'administration a bien reçu les courriers des syndicats demandant la prime pouvoir d'achat et l'augmentation de la participation employeur sur les cotisations de la complémentaire santé. Les syndicats ont été entendus, l'administration y réfléchit. Lors de la prochaine réunion avec les organisations syndicales, il sera apporté une proposition sur ces sujets. Si cela est acté en décembre, les négociations commenceraient à partir du mois de janvier. Quant au RIFSSEP, c'est une obligation de le réviser tous les 3 ans, il sera donc étudié également à partir du mois de janvier.

Dans les questions diverses, avant de passer à l'ordre du jour, le président souhaite faire un point d'information. Il a été commencé un travail sur la continuité de service pour les services de l'éducation, la petite enfance et la cuisine centrale. Après échanges avec les organisations syndicales, Monsieur le maire a décidé d'arrêter cette négociation et de répondre favorablement aux demandes de la majorité des organisations syndicales. Un protocole d'accord mettant fin aux négociations et actant l'abandon de la mise en place de la continuité de service a été établi. Deux syndicats (CFDT et FA-FPT) ont fait le choix de le signer. Monsieur le Maire a décidé d'arrêter les négociations, il n'y aura pas de vote ni de délibération car les organisations de travail restent inchangées.

Après ce préambule, le Président ouvre la séance, constate que le quorum est bien atteint et rappelle l'ordre du jour.

➤ **Point n°1 : Approbation du PV du 17/10/2023**

Le Président demande s'il y a des remarques ou observations sur le PV du 17/10/2023.

Il n'y a pas de remarques.

Le Président procède au vote :

Les représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité

Les représentants de la collectivité : avis favorable à l'unanimité

➤ **Point n°2 : Rapport Social Unique 2022 de la ville**

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) s'est substitué au Rapport sur l'état de la collectivité appelé Bilan Social. Il doit être désormais présenté tous les ans. Les données du RSU sont relatives aux effectifs, aux parcours professionnels, à l'avancement, la rémunération, la formation, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et les conditions de travail.

L'analyse du RSU au 31/12/2022 montre une évolution positive de certains indicateurs par rapport aux données de 2021 tels que l'augmentation du nombre de fonctionnaires corrélée par la diminution du nombre de contractuels, l'évolution professionnelle ainsi que la rémunération des contractuels.

La ville compte en 2022, 364 fonctionnaires et 118 contractuels permanents. Dans ce rapport apparaît également la photographie des salaires et la comparaison entre les femmes et les hommes qui fera partie du rapport Egalité femme-homme présenté lors du budget.

Le Président demande s'il y a des remarques ou observations sur ce rapport.

- La représentante CGT souhaite soulever le point de l'entretien après un congé de 6 mois et plus. Christophe DOIMO indique que ces entretiens ont commencé à être mis en place il y a 2 ans, juste avant le COVID. Nous recommençons à les faire pour les retours de congé maternité. Le souci est d'associer les collègues chefs de service. En RH, nous l'avons fait en ayant un discours prévenant car pour quelqu'un absent pendant 4, 6 mois voire 1 an, la reprise doit se faire progressivement. Aujourd'hui, certains agents ont eu cet entretien mais ce n'est pas généralisé, il faut que cela devienne une habitude.

La reprise progressive est d'autant plus facilitée par la possibilité de reprendre à temps partiel thérapeutique rien qu'avec la demande du médecin généraliste.

Cet entretien est important pour accueillir l'agent et l'informer de ce qui s'est passé dans son service. Pendant son absence, il y a pu avoir des mouvements dans le service, une évolution des missions.

Marc Chauvet ajoute également que cela est important d'un point de vue symbolique et que cela permet de renforcer le sentiment d'appartenance.

- La représentante CGT souligne le fait que dans le rapport détaillé, il est écrit qu'il n'y a pas eu de grève en 2022.

Delphine DIJEAUX répond que c'est au CCAS qu'il n'y a pas eu de grève en 2022 et que pour la ville cela est bien indiqué. Il y a eu une confusion entre les 2 rapports.

- La représentante FO demande s'il serait possible d'avoir un comparatif pour voir les évolutions entre les années comme un rapport d'activité, avoir une synthèse comparative avec des courbes.

Delphine DIJEAUX répond qu'il est possible de donner la synthèse de l'année précédente.

Christophe DOIMO indique que les synthèses ne sont pas réalisées par nos services mais par le centre de gestion. La collectivité remplit 130 pages de tableaux qu'elle transmet au centre de gestion qui les traite et nous les renvoie sous forme de synthèse.

- Le représentant FO souligne un point sur les modalités d'organisation du temps de travail. Dans le document tous les agents ont un cycle mensuel de travail alors que certains collègues sont sur des cycles annualisés comme le service des sports, les ATSEM...

Christophe DOIMO explique que lorsque nous remplissons les tableaux, il n'existe pas toutes les possibilités. Nous devons choisir parmi les choix proposés, il n'y a pas de mixte. Le service RH va quand même regarder et apporter une réponse.

Le représentant FO ajoute également qu'aucun agent a de contraintes particulières concernant le temps de travail.

Delphine DIJEAUX indique qu'à la question « Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ? » nous avons répondu NON et qu'il n'est donc pas possible de remplir le tableau des contraintes.

Christophe DOIMO tient à signaler que ce rapport est difficile à remplir et que même à trois ils nous arrivent de ne pas savoir quoi répondre. Ce qui est dommage également c'est que nous traitons du RSU 2022 alors que nous sommes déjà sur le bilan de 2023. Ce qui est important c'est l'augmentation du nombre de fonctionnaires même s'il reste encore des services où il y a beaucoup de contractuels. Nous sommes sur un minimum de 21 mises en stage par an. Le choix a été fait de mettre en stage plus régulièrement et plus rapidement. Cela est plus cohérent pour les agents et permet une meilleure attractivité.

Le Président demande s'il y a d'autres remarques.

Il n'y a pas d'autres remarques.

Le Président procède au vote :

Les représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité

Les représentants de la collectivité : avis favorable à l'unanimité

➤ **Point n°3 : Rapport Social Unique 2022 du CCAS**

Le Président indique qu'il y a le même constat au niveau du CCAS, avec des évolutions professionnelles et une valorisation des rémunération des agents contractuels.

Le Président demande s'il y a des remarques ou des questions.

Il n'y a pas de questions.

Le Président procède au vote :

Les représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité

Les représentants de la collectivité : avis favorable à l'unanimité

➤ **Point n°4 : Modification du tableau des emplois de la ville**

Le Président indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois en supprimant les postes non pourvus et créant les nouveaux. Ces modifications sont dues à un certain nombre d'éléments et donne la parole à Delphine DIJEAUX pour les expliquer.

Delphine DIJEAUX explique que la suppression de 2 postes et la création de 2 nouveaux sont dues :
- au reclassement d'un agent : ce qui entraîne un changement de filière ; il faut donc supprimer son poste de son ancienne filière et créer celui de sa nouvelle filière.

- la 2^{ème} modification est due au poste d'un responsable adjoint périscolaire à temps non complet alors que tous les autres adjoints sont sur des emplois à temps complets. Il convient donc de régulariser cette incohérence. L'agent occupant cet emploi pourra demander un temps partiel pour continuer à effectuer le même nombre d'heures.

Le Président demande s'il y a des questions sur la modification du tableau des emplois.

- Le représentant FO tient à rebondir sur la question des mises en stage et demande si par exemple il y a 20 postes ouverts au tableau des emplois et que les mises en stage permettent de les occuper. Christophe DOIMO explique que ce tableau est désormais mis à jour régulièrement étant dorénavant le vrai reflet de la collectivité.

Delphine DIJEAUX ajoute que maintenant les postes ouverts au tableau des emplois le sont aussi bien pour des fonctionnaires que des contractuels car nous ne savons pas à l'avance la personne qui sera recrutée. Donc un agent contractuel occupant un poste permanent peut être mis en stage à tout moment sans modification du tableau car il occupe déjà le poste. Avant, ce tableau différenciait les postes occupés par les fonctionnaires ou les contractuels ce qui obligeait sa modification pour toutes mises en stage.

Christophe DOIMO souligne également que les règles sur les contrats de travail évoluent, car les animateurs qui occupent des emplois permanents avaient des contrats de remplacement ou d'accroissement d'activité alors que le besoin est présent tous les ans. La préfecture pourrait nous demander qui l'agent remplace. Ils occupent donc des emplois permanents qu'il faut ouvrir au tableau des emplois et modifier les contrats. Ce ne sont pas des créations de poste mais plus une correction.

Marc CHAUVET rajoute que cela permet une meilleure lisibilité car il est mis à jour à chaque conseil municipal.

Le Président demande s'il y a d'autres remarques.

Il n'y a pas de remarque.

Le Président procède au vote :

Les représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité

Les représentants de la collectivité : avis favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôture la séance.

Bègles, le 6 décembre 2023

Le Président,



Marc CHAUVET

La Secrétaire,



Fabienne CABRERA

Le Secrétaire Adjoint,



Christophe BEDIN DANCLA